



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AUX DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES

L'ensemble des services périscolaires proposés par la ville de Marguerittes : accueils du matin, du soir et du mercredi midi, restauration, activités, études et goûter/récréation sont PAYANTS et obéissent à des règles d'inscription, de réservation et de facturation. Les tarifs de ces différents services sont votés en Conseil Municipal.

FORMALITES D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION

DOSSIER D'INSCRIPTION : accueils, restauration, activités, études, goûter/récréation

Seules les familles à jour dans les règlements des factures des années précédentes peuvent procéder aux formalités d'inscription qui se font au bureau d'accueil du service scolaire de la mairie sur présentation OBLIGATOIRE des pièces suivantes :

- le carnet de santé de l'enfant
- Le dernier avis d'imposition ou notification pôle emploi ou attestation comptable mentionnant le versement des salaires pour les artisans commerçants et profession libérale
- la dernière attestation CAF
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- un RIB bancaire sera demandé en cas de paiement des factures par prélèvement automatique

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT REFUSE

CONDITIONS DE RESERVATION

DEPUIS VOTRE DOMICILE

La réservation aux accueils, à la restauration et au goûter/récréation se fait sur le Portail Famille. Cette réservation est mensuelle, elle doit impérativement tenir compte des dates limites fixées dans le document annexé au présent règlement et concernant l'année scolaire 2016/2017. Au-delà, l'accès à la réservation est bloqué.

EN MAIRIE

La réservation aux activités et aux études surveillées se fait par période scolaire sur la fiche périodique délivrée en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la ville www.marguerittes.fr, elle est ferme et définitive.

Les modifications liées aux plannings professionnels ne seront pas prises en compte.

.../...

FACTURATION

Règles de facturation aux différents services:

TOUS LES SERVICES RESERVES SONT FACTURES.

- la présence non prévue entrainera une surtaxe des services concernés

- l'absence entrainera la facturation des services concernés

La facturation se fait à terme échu mensuellement, à partir de pointages effectués chaque jour.

La facture est envoyée par la mairie par courrier à la fin de chaque mois, le paiement est exigible dans les 8 jours et peut s'effectuer :

- par paiement en ligne par CB via le Portail famille
- par CB en mairie
- par prélèvement automatique. Dans ce cas un RIB devra être fourni à l'inscription ainsi qu'une autorisation de prélèvement.
- par chèque ou espèces en mairie

Tout paiement hors délais ou toute défaillance dans le règlement entrainera une interruption d'inscription pour la période à venir. De plus, une lettre de rappel vous sera adressée par la mairie, après quoi la procédure de recouvrement sera appliquée par le Trésor Public. En cas de difficultés pour le paiement, vous êtes invités à prendre contact avec la mairie ou le CCAS.

Grève : la mairie assure ces jours-là un service minimum pour l'accueil et la restauration, lorsque le taux des enseignants grévistes dépasse 25%.

Il est donc impératif que les parents qui ne mettent pas l'enfant aux différents services ce jour-là, pensent à déclarer l'absence auprès du service scolaire de la mairie, dans le cas contraire les services seront facturés.

Sortie Pédagogique : le service scolaire se charge de désinscrire les enfants concernés.

Les parents qui inscrivent leur enfant aux différents services acceptent de fait ces conditions.

Le Maire,
William PORTAL

La conseillère déléguée à l'enseignement,
Marie-Claude ROBIN